

CESSION DE DROITS PAR UN PRESTATAIRE TOURISTIQUE POUR DES VISUELS D'UN PHOTOGRAPHE AU BENEFICE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ARIEGE PYRENEES

2, Boulevard du Sud - 09000 FOIX

Conditions particulières

1. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE TOURISTIQUE

Nom

Prénom

Personne morale :

Dénomination

Nature juridique

Adresse du siège social

Immatriculation au RCS et n°

2. IDENTIFICATION DU PHOTOGRAPHE

Nom

Prénom

Adresse

Identification

3. IDENTIFICATION DES CREATIONS

A défaut d'être annexées aux présentes, les créations objets de la cession des droits sont les suivantes :

Création 1 :

Création 2 :

Création 3 :

Création 4 :

4. MODALITES PRACTIQUES DE REMISE DES CREATIONS

Format :

Résolution :

Adresse de livraison des photographies : @

Date de remise des créations :

Objet de l'utilisation :

Cochez cette case pour confirmer que vous avez en amont de la signature de ce présent contrat obtenu l'autorisation du photographe à léguer les créations citées ci-dessus à l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées et ses partenaires.

5. ADAPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales sont modifiées comme suit :

ARTICLE 6 « ETENDUE DES DROITS CEDES » :

Close 2. Les photographies, objets de la cession des droits, seront utilisées à des fins promotionnelles, **hors commercialisation.**

Close 3. Les tiers pouvant exploiter les photographies sont les suivants (non exhaustif) : **le Conseil Départemental de l'Ariège, les six Offices de Tourisme de l'Ariège (Arize-Lèze, Portes d'Ariège Pyrénées, Pyrénées Cathares, Pyrénées Ariégeoises, Couserans Pyrénées, Foix Ariège Pyrénées), le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie, l'Agence des Pyrénées, les stations de ski de l'Ariège (Ax-3-Domains, Ascou, Goulier, Mijanes-Donzan, Guzet et Les Monts d'Olmes), le SESTA (Service d'exploitation des sites touristiques Ariège), le PNR des Pyrénées Ariégeoises, les chambres consulaires de l'Ariège, les Communautés de Communes et d'Agglomération de l'Ariège, Atout France et les prestataires concernés par l'accueil des reportages photos, la presse.**

ARTICLE 7 « MODALITES D'EXPLOITATION » :

Close 1. En conséquence de la cession des droits consentis au titre des présentes, l'ADT 09 est libre d'exploiter les photographies dans le cadre de sa mission et/ou d'autoriser un tiers à les exploiter et notamment :

- Dans le domaine de l'édition : pour être intégré dans tout ouvrage, livre, guide, carte, fascicule, catalogue ; plaquette, dépliant, brochure, prospectus, cartons d'invitation, calendrier, papier en-tête, carte de visites, billetterie, carte ou autres titres permettant l'accès à un service quelconque, carte postale, ou autre illustration, diapositive, carte de vœux, signet, agenda, enveloppes, timbres, étiquettes, affichettes, affiches, menus, cartes magnétiques ou à puce, puzzles, jeux de cartes...
hors commercialisation et distribuées uniquement à titre gratuit.

6. CONDITIONS GENERALES

Cochez cette case pour confirmer que vous avez lu et que vous avez accepté les conditions générales disponibles ici : [CONDITIONS GÉNÉRALES](#)

Fait à : Le :

Pour le prestataire touristique

Pour l'ADT 09

Nom : Nom :

Qualité : Qualité :

Date : Date :

Signature : Signature :

CONDITIONS SPECIFIQUES

D'un commun accord entre les parties il est convenu de déroger aux conditions générales :

L'ARTICLE 3 « DUREE » EST MODIFIE COMME SUIV :

La durée est fixée à [_____], le contrat étant tacitement reconduit par périodes identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois précédant la date anniversaire du contrat. A l'expiration du contrat pour quelle que cause que ce soit, l'ADT 09 s'interdira d'exploiter les photographies et suivant la demande du Prestataire touristique procèdera à la destruction des supports qui lui auront été remis ou les restituera à ce dernier. Cette résiliation ne saurait remettre en cause les contrats conclus entre l'ADT 09 et des tiers au titre de l'exploitation des photographies qui se poursuivront jusqu'à leur terme.

L'ARTICLE 4 « ETENDUE DES DROITS CEDES » EST MODIFIE COMME SUIV :

- La cession est consentie à titre exclusif.
- La cession est limitée à la zone géographique suivante : _____
- L'exploitation des droits suivants doit faire l'objet d'une confirmation préalable du co-contractant : _____
- Les droits suivants sont exclus de la cession : _____

L'ARTICLE 5 « MODALITES D'EXPLOITATION » EST MODIFIE COMME SUIV :

Les modalités d'exploitation suivantes nécessitent une confirmation préalable du co-contractant : _____

Les modalités d'exploitation suivantes sont exclues de la cession : _____

L'ARTICLE 8 « REMUNERATION » EST MODIFIE COMME SUIV :

En contrepartie de la cession de droits consentie aux présentes, l'ADT 09 et le collectif de partenaires s'engage à verser au co-contractant la somme globale et forfaitaire de [_____€HT], soit [_____€TTC], TVA au taux en vigueur. Cette rémunération couvre tous les frais de toute nature que le co-contractant aura éventuellement engagés à l'occasion de l'exécution des présentes et dont il déclare faire son affaire personnelle. Les sommes dues au Prestataire lui seront versées dans les conditions suivantes : [_____]. Dans l'hypothèse où les créations seraient commercialisées par l'ADT 09, il est convenu que le co-contractant percevra une rémunération complémentaire de [_____].

Fait à : _____

Le : _____

Pour le prestataire touristique

Pour l'ADT 09

Nom : _____

Nom : _____

Qualité : _____

Qualité : _____

Date : _____

Date : _____

Signature : _____

Signature : _____

